



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## demandeurs d'asile

Question écrite n° 64981

### Texte de la question

Mme Marie-Hélène Aubert attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les conditions d'accueil des réfugiés en France et la procédure de détermination du statut de réfugié. Cette année est célébré le cinquantenaire de la Convention de Genève et la France, autrefois réputée pour son attachement aux droits de l'homme, a été montrée du doigt par la Cour des comptes et par le Haut commissariat aux Nations unies pour les réfugiés à cause des conditions particulièrement difficiles d'accueil, la complexité et les dysfonctionnements des procédures, et les difficultés d'accès au territoire. Le premier rendez-vous à l'OFPRA prend parfois plusieurs mois et seuls 35 % des demandeurs sont auditionnés. Les délais sont extrêmement longs, ils dépassent parfois un an, ce qui plonge dans la précarité absolue les bénéficiaires de l'allocation d'insertion, qui, elle, s'arrête après douze mois. De plus, les personnes accueillies en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ont deux fois plus de chances d'obtenir le statut, ce qui représente une grande inégalité étant donné que très peu peuvent y être admis. Les moyens de l'OFPRA et des CADA sont cruellement insuffisants, plongeant ces populations déjà fragiles dans des situations dramatiques, souvent tout simplement à la rue, les associations d'accueil étant elles-mêmes débordées. Or l'accueil des réfugiés ne peut pas être traité uniquement comme un « canal d'immigration », ce que laisserait supposer la baisse constante des pourcentages d'obtention du statut de réfugié. Aussi, elle voudrait savoir s'il considère que cette situation doit être réformée et ce qu'il compte entreprendre pour améliorer la situation, augmenter l'efficacité et les moyens des organismes chargés de cette question afin de parvenir à un niveau décent. Elle précise qu'étant donné la situation aujourd'hui intenable, ces réformes ne sauraient attendre la mise en place de la tant attendue législation européenne.

### Texte de la réponse

Il ressort du rapport d'activité de l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) établi pour l'année 2000 que cet établissement a été confronté, pour la quatrième année consécutive, à une hausse de la demande d'asile de 25,4 % par rapport à 1999. Les demandes de réexamen, elles aussi en hausse sensible, se sont élevées à 1 028, portant à 39 775 le nombre de dossiers à traiter. Cette situation a affecté le bon fonctionnement du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile en France et de nombreux problèmes ont découlé de cet accroissement considérable du nombre des demandeurs se cumulant avec des insuffisances en personnel. C'est pourquoi l'OFPRA a obtenu en 2000 des moyens supplémentaires en personnel importants : du 1er janvier 2000 au 1er janvier 2001, l'OFPRA a ainsi recruté cent dix agents supplémentaires, dont quatre-vingt-un correspondent à des créations d'emplois. L'OFPRA met cependant un tiers de ses moyens à la disposition de la commission des recours des réfugiés (CRR), ce qui ramène à cinquante-quatre le nombre d'emplois nouveaux dont il a effectivement bénéficié. Grâce à cet effort, le nombre des décisions prises par l'OFPRA en 2000 (30 278) s'est accru de 25,4 % par rapport à 1999 (24 151). Suite à l'octroi direct du statut ou aux annulations prononcées par la CRR, l'OFPRA a délivré 5 185 certificats de réfugié (contre 4 659 en 1999) représentant un taux d'admission de 17,1 %. Ce taux, en léger recul par rapport aux deux dernières années, est comparable aux 17 % observés en 1997 et ne traduit aucune tendance de court ou de long terme : il n'est en aucune façon déterminé à l'avance et varie en fonction des demandes individuelles qui sont soumises à

l'OFPRA. Le délai moyen d'instruction, qui correspond au nombre de jours écoulés entre le dépôt de la demande d'asile et la prise de décision par l'OFPRA, s'est allongé au cours des derniers mois, atteignant 169 jours pour l'an 2000 et 224 jours pour le premier semestre 2001. Le fait que l'OFPRA s'attache à traiter les dossiers les plus anciens a en effet pour conséquence d'allonger le délai moyen de traitement. S'agissant de l'amélioration du taux d'entretien, réclamée par le HCR, elle a été l'une des priorités de l'OFPRA, notamment à partir du printemps dernier. Près de 60 % des demandeurs sont d'ores et déjà convoqués pour des entretiens et l'OFPRA a pour objectif de généraliser cette pratique. Des efforts seront également engagés pour que le nombre des décisions rendues par les services de l'OFPRA soit supérieur à celui des nouvelles demandes. Toutefois, les effets positifs de ces augmentations des moyens ont été occultés par l'augmentation de la demande. A la fin de l'année 2000, le nombre de dossiers restés sans décision plus de quatre mois après leur dépôt était estimé à 21 000. A cet égard, les renforts décidés en 2000 n'ont pu avoir qu'un impact progressif, puisqu'en raison du calendrier de recrutement et des formations seuls vingt-trois emplois ont été opérationnels à l'OFPRA pendant une partie de l'année 2000. C'est donc en 2001, et non en 2000, que cette augmentation de l'effectif, la première intervenue depuis dix ans, doit porter ses fruits. On notera cependant que la demande d'asile continue d'augmenter, avec une hausse de 17,3 % pour les cinq premiers mois de 2001 par rapport à la même période de l'an 2000, et le renforcement des moyens humains et financiers de l'OFPRA sera nécessaire. Dans cette optique, le recrutement de trente officiers de protection sous contrat à durée déterminée, à compter du 1er octobre 2001, a déjà été engagé pour résorber en priorité le stock des dossiers en attente.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Hélène Aubert](#)

**Circonscription :** Eure-et-Loir (4<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64981

**Rubrique :** Étrangers

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 22 octobre 2001

**Question publiée le :** 6 août 2001, page 4437

**Réponse publiée le :** 29 octobre 2001, page 6174